

Direction Générale des Services / Direction de l'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2010050

Signataire : AS

OBJET : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bénéfice du groupe VILOGIA

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le code des collectivités territoriales notamment l'article L2254-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment l'article L431-4 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2009 relatif au principe d'octroi d'une subvention pour surcharge foncière aux bailleurs sociaux ;

Vu l'arrêté de permis de construire, référencé N°093 001 09 A 0077 et délivré le 26 mai 2010 au bénéfice du Groupe VILLOGIA en vue de la réalisation sur les terrains sis 211, rue André Karman d'un immeuble de 9 logements locatifs sociaux ;

Considérant la nécessité d'encourager la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux ;

Considérant que le dépassement de la valeur foncière de référence est de 289.240 euros TTC ;

Considérant que cette subvention pour surcharge foncière octroyée par la commune représente 20 % du dépassement de la valeur foncière de référence de l'opération ;

Espace réservé au vote – ne pas utiliser

DELIBERE :

DECIDE de l'octroi au bénéfice du groupe VILOGIA, domiciliée 34, rue de Paradis 75468 PARIS Cedex 10 et représentée par Monsieur François MOMON (responsable de la promotion immobilière Ile-de-France) d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 57.848 euros ;

DECIDE que cette subvention sera versée au groupe VILOGIA dès obtention du certificat de conformité du permis de construire référencé N°093 001 09 A 0077.

Le Maire